

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-L'OR

1. PRINCIPE

La MRC de La Vallée-de-l'Or entend reconnaître l'apport d'organismes sans but lucratif oeuvrant sur son territoire, et ce, dans les domaines et responsabilités dédiés qu'assument la MRC.

2. BUTS VISÉS

- ◆ Supporter financièrement les interventions d'organismes couvrant totalement le territoire de la MRC ;
- ◆ Favoriser une utilisation appropriée des fonds publics à l'égard d'organismes misant sur le bénévolat et le partenariat.

3. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le traitement d'une demande de subvention est assujéti au respect des critères suivants :

3.1 Identité du demandeur

- ◆ Seul un organisme (groupe ou association) peut présenter une demande de subvention;
- ◆ Cet organisme possède une structure décisionnelle démocratique formée d'un minimum de trois (3) individus identifiés membres en règle.

3.2 Provenance

L'organisme doit être reconnu comme oeuvrant sur le territoire de la MRC et possédant sa principale place d'affaires dans la MRC.

3.3 Statut légal

L'organisme est une corporation sans but lucratif (O.S.B.L) ou ses membres s'engagent à s'incorporer dans les trois (3) mois du versement d'une subvention qui lui est fait par la MRC.

3.4 Accessibilité

L'organisme, à l'intérieur de sa structure administrative et/ou par les interventions qu'il mène, demeure accessible à l'ensemble de la population de la MRC

4. PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA SUBVENTION À ACCORDER

Le respect des normes décrites précédemment rend l'organisme admissible à l'évaluation d'une subvention pouvant lui être accordée. Il ne signifie pas automatiquement qu'une subvention doit être accordée. L'analyse d'un certain nombre de paramètres conduit à l'évaluation du montant de la subvention.

Dans certains cas, bien que l'organisme se soit révélé admissible, il se peut que l'analyse de ces paramètres permettent de conclure qu'il n'est pas approprié de lui accorder une subvention.

Il permet aux membres du conseil de la MRC d'étudier chaque demande de subvention, d'établir son admissibilité et de déterminer le montant de la subvention.

4.1 Critères

À l'intérieur de leur réflexion, les membres du conseil de la MRC peuvent considérer les éléments suivants :

a) Situation financière de l'organisme

- ◆ Équilibre financier;
- ◆ État du surplus ou du déficit accumulé;
- ◆ Coûts d'administration.

b) Efforts d'autofinancement

- ◆ Réalisation d'activités de financement.

c) Autres dons

- ◆ Pourcentage des dons sur les revenus.

d) Rémunération

- ◆ Pourcentage de la rémunération sur les dépenses;
- ◆ Importance du bénévolat.

e) Stabilité des opérations

- ◆ La dépendance de l'organisme à un ou des programmes gouvernementaux de création d'emploi.

f) Cotisation des membres

- ◆ Si cette source de revenus est applicable, pourcentage de la cotisation sur les revenus.

g) Autres éléments

- ◆ Enfin, d'autres éléments peuvent être pris en considération :
 - Il doit ressortir clairement de la situation financière observée, que la subvention contribue ou contribuera à l'équilibre budgétaire de l'organisme;
 - Si un organisme laisse voir un surplus dans ses opérations budgétaires, ce surplus doit être destiné à des fins bien identifiées. Si cet usage était imprécis ou incompatible avec les buts et objectifs de l'organisme, aucune subvention ne peut être accordée.

4.2 Pondération

L'importance relative des critères les uns par rapport aux autres est fondée sur l'expérience, les orientations énumérées précédemment et en fonction des différentes demandes comparées entre elles.

Outre le cadre formel de cette politique, il y a toujours place à une certaine interprétation guidée par les usages, les expériences antérieures, les règles dictées par le protocole, le bon jugement et les circonstances particulières.

Ce sont de précieux guides pour compléter l'évaluation des demandes.

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée au moment et selon les modalités fixés par le conseil de la MRC lorsqu'il statuera sur la demande.

6. EXIGENCES À REMPLIR

Une demande d'aide financière doit se présenter ainsi :

L'organisme requérant complète un formulaire de demande d'aide financière à MRC de La Vallée-de-l'Or. Ce formulaire est disponible à la direction générale de la MRC situé au 42, place Hammond, Val-d'Or, téléphone (819) 825-7733, poste 222.

Le formulaire dûment complété est retourné au même endroit accompagné des documents suivants :

- ◆ Dernier bilan financier signé soit par un comptable agréé ou un comptable général agréé et accepté par l'assemblée générale des membres de l'organisme demandeur;

- ◆ Liste des membres du conseil d'administration avec adresses, codes postaux et numéros de téléphone;
- ◆ Copie des lettres patentes;
- ◆ Dernier rapport d'activités accepté par l'assemblée générale.

7. DIVERS

Considérant qu'il est important que la contribution de la MRC soit reconnue selon son importance, les organismes devront soumettre les moyens qu'ils entendent utiliser à cette fin.

L'application de cette politique d'aide financière demeure fonction du budget dont dispose à cette fin la MRC.